



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION  
n° 2024 - 03 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, , Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
Incitative : Modification du règlement de  
facturation**

Par délibération n° 2017-2-06 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce dernier a été modifié par délibérations n° 2017-07-32 et n° 2023-06-27 pour y apporter des compléments et précisions.

La gestion administrative, technique, financière... du service est en perpétuelle évolution. Il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement.

Le nouveau règlement proposé en modifie l'article 4 et prévoit :

- de compléter la grille de dotation volumique des ménages des particuliers en bac ordures ménagères avec la dotation volumique en bac emballages comme suit :

| Composition du foyer | Volume du bac attribué |                     |
|----------------------|------------------------|---------------------|
|                      | Ordures ménagères      | Emballages ménagers |
| 1 à 2 personnes      | 120 L                  | 120 L               |
| 3 personnes          | 180 L                  | 240 L               |
| 4 à 5 personnes      | 240 L                  | 240 L               |
| 6 personnes et +     | 340 L                  | 340 L               |

Remarque : pour des raisons techniques de collecte, la dotation en bac 180 litres pour le flux emballages n'est pas possible.

- de préciser que les foyers sous le statut de résidences secondaires sont positionnés sur le niveau le plus faible de la grille sauf à solliciter un autre positionnement qui devra être justifié par la composition familiale ;
- de préciser que la dotation en badge d'accès aux PAV et déchèteries ne peut pas excéder un badge par foyer ;
- de préciser que les foyers ayant opté pour la collecte uniquement en Points d'Apport Volontaire (PAV) ne sont dotés ni de bac ordures ménagères ni de bac emballages ménagers, les dépôts étant effectués au PAV ;
- de préciser que pour les besoins d'exploitation, les bacs emballages ménagers ou autres flux peuvent également être personnalisés par un système d'identification.

En réunion du 19 mars dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,**

**Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la délibération n°2023 - 06 - 27 du 5 octobre 2023 relative au règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;**

**Article 2 : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;**

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

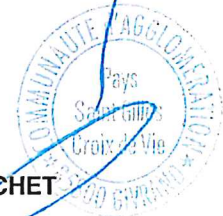
Le Secrétaire de séance,

Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 13 JUIN 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLO

ID : 085-200023778-20240606-DL\_2024\_03\_27-DE